

Conditions générales de vente

Cours, stages et forfaits

L'inscription aux prestations proposées par l'entreprise individuelle Kaval'Heson implique l'acceptation des présentes conditions générales par le souscripteur qui s'engage à informer les participants de toutes les modalités. Les prestations sont encadrées par une monitrice diplômée d'état. Tous les cours sont portés sur le fonctionnement physique, mental et émotionnel des cavaliers par le biais d'une pratique à pied, puis à cheval. L'inscription est souscrite, selon le choix du client, pour un cours d'équitation, un stage ou un forfait valable pendant un maximum de huit mois après la date du début du forfait. Loi applicable à l'exercice de l'activité d'enseignement : Articles L212-1 à L212-14 du code du sport

Tarifs

Les tarifs des prestations sont définis par le document tarifaire de Kaval'Heson disponible sur son site internet. Le règlement s'effectue en une fois pour les cours au moment où ces derniers se déroulent, et en trois fois maximum pour les forfaits avec un règlement entier ou partiel en début de forfait, et le solde du montant avant la fin du forfait. Le règlement s'effectue par chèque, espèces ou virement bancaire.

Le tarif de location des chevaux aux structures n'est pas intégré aux tarifs de base, excepté pour les prestations de sport santé. Ce tarif est fixé par les structures elles-mêmes et vous est précisé en amont de chaque séance ou cycle.

La licence fédérale n'est pas proposée mais il est fortement recommandé d'en posséder une. Si vous n'en disposez pas, je vous propose de vous rapprocher d'une structure équestre pouvant vous en délivrer.

Assurance et responsabilité

Kaval'Heson est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités qui lui sont propres et pour les frais occasionnés par elle-même par le cabinet Abeille Assurance.

Les cavaliers sont sous leur propre responsabilité, ou sous la responsabilité de leur responsable légal en dehors des horaires des cours.

Il est fortement conseillé à chaque cavalier d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou une individuelle accident auprès de l'assurance de votre choix pour la pratique des sports à risques. En cas d'accident corporel, la responsabilité de Kaval'Heson est dégagée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté. Kaval'Heson ne peut être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence ou à l'erreur personnelle ou faute intentionnelle du cavalier. La pratique des activités de pleine nature se déroule dans un environnement spécifique dit «à risque», ce qui implique que chaque cavalier soit conscient qu'il peut courir des risques dus notamment au caractère vivant de l'animal avec lequel il partage son sport et de l'environnement qui l'entoure. Il les assume en toute connaissance de cause et doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par le professionnel qui l'encadre. Dans le cas où une faute est commise par le cavalier auprès d'un cheval qui lui est prêté par un établissement, sa responsabilité civile sera engagée.

Inscriptions, formalités et déclarations

La fiche d'inscription est à compléter, à signer et à rendre avant le début de chaque prestation, par le cavalier majeur ou par son représentant légal, qui :

- Déclare avoir pris connaissance des informations concernant la prestation à laquelle il va participer ;

- Autorise Kaval'Heson à utiliser les photos susceptibles d'être prises à l'occasion des cours et à utiliser ces données pour ses documents publicitaires après confirmation de votre part ;
- Reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance responsabilité civile et de l'intérêt de souscrire aux garanties complémentaires auprès des mutuelles des sportifs (capitaux invalidité et décès plus importants, ayant pour but la réparation des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant) ;
- Autorise à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toute mesure d'urgence prescrite par le médecin y compris éventuellement l'hospitalisation avec intervention chirurgicale et/ou transfusion sanguine, concernant la personne citée sur la fiche d'inscription ;
- Certifie que la personne citée sur la fiche d'inscription est apte médicalement à la pratique de l'équitation.

Rétractation, annulation et remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 7 jours, sans avoir à justifier de motif, ni à payer de pénalités. Toutefois, le droit de rétractation ne s'applique pas aux "Prestations [...] de loisir qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée", conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du code de la consommation. Par conséquent, aucun droit de rétractation n'est applicable aux prestations datées et réservées. En cas d'annulation de l'initiative du client, aucun remboursement n'est possible. Cependant, des raisons personnelles peuvent justifier d'une annulation : raison médicale ou accident (sur présentation d'un certificat médical), décès au sein de la famille, convocation à un examen médical ou scolaire. Dans ces derniers cas, un report vous sera accordé. Si l'annulation de votre prestation est à l'origine de Kaval'Heson, un report ou un remboursement sera proposé si le paiement a été effectué à l'avance.

Les forfaits sont valables pendant une durée de huit mois à partir de la date du début du forfait.

Réclamation et suggestion

Toute réclamation ou suggestion relative à l'organisation ou au déroulement des prestations proposées doivent être adressées, accompagnées des éventuels justificatifs, à l'attention de Anaïs Gillet en précisant votre identité complète, la prestation concernée, le lieu et la date par courrier ou par mail.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seraient régis exclusivement par les règles du droit français. Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles.

Entreprise individuelle Kaval'Heson, Mme Anaïs Gillet

N°SIRET : 95152242400013

1 Covenant Hernot 22450 Kermaria-Sulard

07.68.27.80.27 / kavalheson@gmail.com